


Arrivée 2018.006190	Perrignier
Modification n°2 du PLU de Cervens	
Reçu : 25/09/2018	
Rép : 10/10/2018	
DDTJURBA	

Hôtel du Département  
1 avenue d'Albigny  
CS 32444  
74041 Annecy Cedex  
T / 04 50 33 50 00

Nos réf. : PATDD/SST/JL  
Affaire suivie par : Yoann RECOULY  
yoann.recouly@hautesavoie.fr

Monsieur Jean NEURY  
Président de Thonon Agglomération  
2 place de l'Hôtel de Ville  
BP 80114  
74207 THONON-LES-BAINS CEDEX

Annecy, le 20 SEP. 2018

Objet : Modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de CERVENS

Monsieur le Président,

Par courrier du 31 mai 2018, arrivé au Département le 19 juin 2018, le dossier de modification n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CERVENS m'est bien parvenu et je vous en remercie.

La procédure de modification vise à préciser les échéances d'ouverture à l'urbanisation des zones AU, créer deux orientations d'aménagement, supprimer les emplacements réservés réalisés, adapter le plan de zonage et compléter les annexes.

Le Département souhaite apporter les remarques suivantes sur cette modification :

**Au titre de ses compétences obligatoires :**

**Les routes départementales :**

➤ **Intégrer la notion d'accès sécurisés dans le règlement.**

A cet effet, le Département propose à la commune d'intégrer le paragraphe suivant à l'article 3 du règlement de toutes les zones du PLU :

*« L'autorisation d'occupation du sol (permis de construire, d'aménager...) sera conditionnée par la prise en compte dans la desserte, du risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant les accès créés ou existants. Cette sécurité doit être appréciée au regard de la position de l'accès, des conditions de visibilité, de la configuration, de l'utilisation projetée ainsi que de l'intensité du trafic. La délivrance de l'autorisation d'occuper le sol peut être subordonnée à la réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers spécifiques nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées ci-dessus. »*

Le Département rappelle que, préalablement à toute intervention sur le domaine public routier, dans le cadre des travaux de réalisation d'un accès, le bénéficiaire doit obtenir une permission de voirie délivrée à titre précaire et révoquant par le gestionnaire de la voirie concernée (article L.113-2 du Code de la Voirie Routière).

Lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, le service instructeur des autorisations du droit des sols devra saisir, pour avis, les services du Département chargés de la gestion des routes départementales (centres techniques départementaux) afin de préciser les caractéristiques techniques et les aménagements nécessaires à garantir la sécurité des trafics générés par l'opération foncière. Au titre des articles R.111-5 et R.111-6 du Code de l'Urbanisme, l'autorité gestionnaire de la voie peut refuser un accès si les garanties de sécurité ne sont pas obtenues ou si le tènement peut être desservi par une voie secondaire sur laquelle la gêne pour la circulation est moindre.

**Tout accès à la voirie départementale devra respecter les prescriptions du schéma type annexé au présent courrier.**

**> Consulter le Département sur les emplacements réservés (ER) à proximité des routes départementales.**

Le Département demande à être consulté préalablement à l'aménagement des emplacements réservés au bénéfice de la commune qui jouxtent une route départementale, notamment pour des questions d'accès et/ou de sécurité. **Cela vaut notamment pour les aménagements sur routes départementales découlant des ER n° 1, 2 et 17 qui devront être étudiés conjointement avec l'arrondissement des routes départementales de Thonon.**

**Par ailleurs, il est préférable de dissocier la RD 35 des secteurs n° 1 et 2 classés en zone humide à préserver au sein de l'annexe « 74053\_annexes\_aleas\_naturels\_etude\_2018XXXX ».**

Le Département vous remercie d'intégrer les observations exprimées ci-dessus dans ses domaines de compétences (voirie et transports) et invite la commune à tenir compte des préconisations formulées sur les autres thématiques.

Par ailleurs, le Département souhaiterait être destinataire d'une version numérisée (ou éventuellement papier) de la modification du PLU lorsqu'elle sera approuvée. Je vous en remercie par avance.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Vice-Président du Département

Christian HEISON

